



627 route de Jassans - BP 231 - CS 60231 - 01602 TRÉVOUX

Tél: 04 74 08 97 66 - Fax: 04 74 08 97 67 contact@ccdsv.fr www.ccdsv.fr

ARRETE D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE D'AMBERIEUX-EN-DOMBES

Le Président.

- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-10 et R2224-8 à R2224-9,
- Vu la délibération n°2019C58 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée en date du 8 avril 2019 arrêtant le projet de plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Ambérieux-en-Dombes et approuvant la mise à l'enquête publique,
- Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement des eaux usées à soumettre à l'enquête publique,
- Vu la décision du 4 juin 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur pour l'enquête publique,

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Ambérieux-en-Dombes, pour une durée de trente-trois jours consécutifs à compter du 13 janvier 2020 à 9 heures au 14 février 2020 à 17 heures.

Les informations relatives à ce projet peuvent être obtenues auprès du service assainissement de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Article 2

Monsieur Bernard BIENVENU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision n°E19000134/69 du 04/06/2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 3

Les pièces du dossier d'enquête publique seront déposées au siège de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée et à la mairie d'Ambérieux-en-Dombes du 13 janvier au 14 février 2020 inclus, aux jours et horaires d'ouverture afin que chacun puisse en prendre connaissance gratuitement sur support papier.

Elles seront également consultables sur un poste informatique, dans les mêmes lieux et aux mêmes horaires, pour consultation en version numérique, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée : www.ccdsv.fr.

Article 4

Le commissaire enquêteur recevra le public au cours des permanences suivantes :

- Au siège de la CCDSV, 627, route de Jassans à Trévoux, le mercredi 15 janvier 2020 de 14h00 à 17h00.
- En Mairie d'Ambérieux-en-Dombes, le samedi 25 janvier 2020 de 8h00 à 12h00.

Deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée et à la mairie d'Ambérieux-En-Dombes.

Durant la durée de l'enquête, les éventuelles observations du public pourront être :

- Soit consignées sur les registres d'enquête,
- Soit adressées par voie postale à Monsieur le commissaire enquêteur, Communauté de communes Dombes Saône Vallée, 627 route de Jassans BP 231 CS 60231 01602 Trévoux.
- Soit adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : <u>contact@ccdsv.fr</u> en mentionnant expressément dans l'objet : observations enquête publique – zonage d'assainissement d'Ambérieux-en-Dombes.

Article 5

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur consignera les observations orales et écrites dans un procès-verbal qu'il communiquera à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée dans un délai de huit jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées ainsi que l'ensemble du dossier d'enquête à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

Article 6

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par les soins du Président de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée à Monsieur le Préfet de l'Ain et par les soins du commissaire enquêteur à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture au siège de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée: www.ccdsv.fr, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7

Au terme de l'enquête, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées pourra éventuellement être modifié et la décision d'adoption sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Article 8

Le Président de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée est chargé de l'exécution du présent arrêté. Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Maire d'Ambérieux-en-Dombes.

Article 9

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R123-11 du Code de l'Environnement.

Fait à Trévoux, le

-4 DEC. 2019

Le Président de la CCDSV

Bernard GRISON

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 4 DEC. N° récépissé télétransmission : 001-521 396 721 00016-20191204-2019A42 Affichage le :

- 4 DEC. 2019